

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 février 2019, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Mario GAUMONT Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière	M ^e Jessica BILODEAU
------------------------------	---------------------------------

CITOYENS: 8	JOURNALISTE: 0
--------------------	-----------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-02-46

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2019, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-47

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019, ainsi que le procès-verbal de correction n° PC-2019-01 / 2019-01-40 / 2019-01-43 de ce procès-verbal, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction n° PC-2019-01 / 2019-01-40 /

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-01-43 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 tel que modifié par ledit procès-verbal de correction n° PC-2019-01 / 2019-01-40 / 2019-01-43, établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-48

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 21 janvier 2019 : décisions CP-0119-23 à CP-0119-24 inclusivement;
- 28 janvier 2019 : décisions CP-0119-25 à CP-0119-35 inclusivement;
- 4 février 2019 : décisions CP-0219-36 à CP-0219-50 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-49

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2019-299, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2005-052 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RELATIVEMENT À LA CONSOMMATION DU CANNABIS »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, le règlement numéro 2019-299, intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 2005-052 concernant la paix, le bon ordre et la sécurité publique, relativement à la consommation du cannabis »;

DE transmettre à la MRC de Sept-Rivières et à la Sûreté du Québec une copie du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-02-50

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2019-300, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 66P »

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 janvier 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-18-06 (1);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-18-06 (2) le 21 janvier 2019, et à la publication d'un avis le 23 janvier 2019 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro n° 2019-300, intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 66P* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 72 H

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise à modifier le feuillet 2/4 du plan de zonage inséré à l'Annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* afin d'agrandir la zone 72 H à même les lots 6 231 473, 6 231 474, 6 231 475, 6 231 476, 6 231 477, 6 259 739, 6 259 740, 6 259 741, 6 259 642, 6 259 743 et 4 691 575 du cadastre du Québec en la circonscription foncière de Saguenay.

2019-02-51

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-01 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 72 H »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-19-01 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l’objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-19-01 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 72 H »;

DE fixer la date de l’assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au **25 février 2019, à 12 h**, à la salle du conseil de l’hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-19-01 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 72 H » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-52

MOUVEMENT DU PERSONNEL – JANVIER 2019

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D’approuver le mouvement du personnel en janvier 2019, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

TERMINAISON

BEAUDET, Philippe	Capitaine aux opérations	2019-01-01
LAMARRE, Gérard	Préposé aux travaux publics	2019-01-07
DUFOUR-LAGACÉ, Anthony	Pompier à temps partiel	2019-01-21
CAVANAGH, Dave	Pompier à temps partiel	2019-01-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-53

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉOMATIQUE – L'ATELIER URBAIN INC.

CONSIDÉRANT la demande de prix dans le cadre du projet visant les services professionnels dans le but de structurer le volet cartographique des opérations du Service de l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la conclusion d'un contrat avec l'entreprise L'ATELIER URBAIN INC. visant les services professionnels dans le but de structurer le volet cartographique des opérations du Service de l'urbanisme, pour une somme de 91 \$/heure, ne dépassant pas un total de 20 heures, taxes, frais de déplacement et d'impression en sus, conformément à l'offre de cette entreprise et suivant la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 30 janvier 2019;

D'autoriser la directrice générale et la coordonnatrice à l'urbanisme ou la consultante en urbanisme à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-54

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT / VENTE DU LOT 6 220 766 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY – GENEST GAUDREULT ET CHANTAL PINARD

CONSIDÉRANT la promesse d'achat / vente reçue de Genest GAUDREULT et Chantal PINARD, concernant le lot 6 220 766 (le tout formant et étant ci-après appelé « immeuble visé ») du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

CONSIDÉRANT les modalités de la vente fixées à ladite promesse d'achat / vente, dont le conseil municipal a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la vente de l'immeuble visé à Genest GAUDREULT et Chantal PINARD, pour une somme de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars et vingt cents (97,20 \$), taxes en sus, et suivant les autres modalités de vente prévues à ladite promesse d'achat / vente;

DE préciser que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ainsi qu'une somme de HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT dollars et sept cents (878,07 \$) représentant les frais de subdivision des lots;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER l'acte de vente découlant de cette promesse d'achat / vente, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-55

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT / VENTE DU LOT 4 694 214 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY – GILLES DESCHÊNES

CONSIDÉRANT la promesse d'achat / vente reçue de Gilles DESCHÊNES,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

concernant le lot 4 694 214 (le tout formant et étant ci-après appelé « immeuble visé ») du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

CONSIDÉRANT les modalités de la vente fixées à ladite promesse d’achat / vente, dont le conseil municipal a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’autoriser la vente de l'immeuble visé à Gilles DECHÊNES, pour une somme de TROIS CENT QUARANTE-HUIT dollars et trente cents (348,30 \$), taxes en sus, et suivant les autres modalités de vente prévues à ladite promesse d’achat / vente;

DE préciser que les frais de notaire sont à la charge de l’acquéreur;

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER l’acte de vente découlant de cette promesse d’achat / vente, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-56

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'accorder aux organismes mentionnés ci-dessous, des subventions aux montants suivants afin de leur permettre de poursuivre leurs actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la municipalité pour l'année 2019 :

ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR DE PORT-CARTIER INC.	12 250 \$
CLUB DE NATATION DE PORT-CARTIER INC. (« LES CACHALOTS »)	8 100 \$
CLUB JUDOKAN DE PORT-CARTIER INC.	8 200 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES RHAPSODIES DE PORT CARTIER INC. »	7 330 \$
L'ACADÉMIE « LES JOIES DE LA DANSE » PORT CARTIER	3 450 \$
CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC.	2 300 \$
ÉCOLE DE MUSIQUE DE PORT-CARTIER INC.	1 850 \$
LIGUE NAVALE DU CANADA DIVISION QUÉBEC (SUCCURSALE DE PORT-CARTIER)	1 150 \$
CLUB DE TRIATHLON LES TRICÉPHALES DE PORT-CARTIER	800 \$
GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC.	1 550 \$
CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC., un montant supplémentaire de 750 \$, par rapport à l'année 2018, est octroyé, conditionnellement à l'achat d'une motoneige.	2 750 \$
BASEBALL MINEUR DE PORT-CARTIER, sous réserve de la production d'une preuve de mise à jour de leurs renseignements requise par le registraire des entreprises.	1 000 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le trésorier à verser dans la semaine du 4 mars 2019, les montants des subventions accordées à ces organismes, pour l'année 2019, tels que mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-02-57

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'HUISSIERS POUR LES DOSSIERS DE RECOUVREMENT – KIM BÉLANGER, HUISSIER DE JUSTICE INC.

CONSIDÉRANT que l'article 658 du *nouveau Code de procédure civile* (NCPC) prévoit que les actes nécessaires à l'exécution du jugement sont accomplis par l'huissier de justice qui agit, à titre d'officier de justice, sous l'autorité du tribunal;

CONSIDÉRANT le tarif d'honoraires professionnels soumis par l'étude KIM BÉLANGER, HUISSIER DE JUSTICE INC., basé sur le *tarif d'honoraires professionnels (THP) des huissiers de justice* tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec, relativement à l'exécution des jugements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner l'octroi d'un mandat de services professionnels à l'étude KIM BÉLANGER, HUISSIER DE JUSTICE INC., relativement à l'exécution des jugements qui pourrait être requise par la Ville de Port-Cartier, et ce, conformément au tarif d'honoraires professionnels basé sur le *tarif d'honoraires professionnels (THP) des huissiers de justice*;

D'autoriser la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville, ledit mandat de services professionnels ainsi que tous les documents qui pourront être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-58

NOMINATION – CAPITAINE AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'embaucher M. Pascal JACQUES pour occuper le poste de capitaine aux opérations du Service de sécurité incendie, selon les termes et conditions énoncées lors de la commission permanente du 4 février 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-02-59

*Telle que corrigée par
PC-2019-02 / 2019-02-59.*

*Voir procès-verbal de
correction ci-joint.*

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D’OFFRES – FOURNITURE D’UNE
(1) CAMIONNETTE DE SERVICE MUNIE D’UNE PLATEFORME
ÉLEVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET
N° VPC-STP-AV-20190103-01**

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d’appel d’offres sur invitation, pour la fourniture d’une (1) camionnette de service munie d’une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20190103-01;

CONSIDÉRANT que lors de l’ouverture des soumissions, le 7 février 2019, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de OLIVIER FORD SEPT-ÎLES / FERRO AUTOMOBILES INC., tel qu’il appert du procès-verbal de l’ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que certains des documents requis au devis et aux documents d’appel d’offres s’avèrent non conformes et que le prix dépasse considérablement l’enveloppe budgétaire prévue pour le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue en rapport avec la fourniture d’une (1) camionnette de service munie d’une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20190103-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ

Il fait part des priorités locales avec la Sûreté du Québec.

M^{mes} les conseillères Cécile CAMIRÉ, Carole CHEVARIE, Marie CORBEY et M. le conseiller Mario GAUMONT

Aucune information nouvelle à transmettre.

M. le maire Alain THIBAUT

Il fait le point concernant les sujets suivants :

- Position de la Ville quant au registre des armes à feu.
- Fermeture de la CIBC.
- Avancement à petits pas du projet éolien.
- Déneigement.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2019-02-60

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 11 février 2019 soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Jessica BILODEAU
Greffière

JB/bb

Alain THIBAUT
Maire



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

N° PC-2019-02 / 2019-02-59

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2019-02-59 adoptée lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 11 février 2019, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, le dernier alinéa de la résolution n° 2019-02-59 se lisait ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

« [...] **DE** rejeter la soumission reçue en rapport avec la fourniture d'une (1) camionnette de service munie d'une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20190103-01, le tout conformément à la recommandation verbale du Service des travaux publics en date du 11 février 2019.

[...]»

Suite à la correction, le dernier alinéa de la résolution n° 2019-02-59 se lit ainsi:

« [...] **DE** rejeter la soumission reçue en rapport avec la fourniture d'une (1) camionnette de service munie d'une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20190103-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 février 2019. [...]»

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2019-02-59 en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 13 février 2019.

M^e Jessica BILODEAU
Greffière